dfiché le





## **DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION**

Troisième extension de la plateforme Chemstart'up à Lacq -Lancement du concours de maîtrise d'œuvre - Approbation du programme et de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage

## Le Président :

Vu l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, qui indique que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez en date du 17 février 2020, qui présentait l'opération, l'activité des destinataires des bâtiments futurs ainsi que leurs besoins immobiliers,

**Considérant** l'avancement de la définition du programme qui porte le montant prévisionnel de l'opération à 3 842 200 € HT et implique que la procédure de concours de Maîtrise d'œuvre soit exécutée,

## DECIDE

**Article 1**: de valider le projet d'investissement tel que présenté dans le pré-programme annexé.

Article 2: de valider le montant prévisionnel de l'opération à 3 842 200 € HT, sachant que ce montant sera réévalué au stade APD (avant-projet détaillé), et qu'une opération de cette ampleur participera à favoriser la relance économique dans le secteur du BTP, frappé comme beaucoup par la crise engendrée par la pandémie de Covid-19. De plus, sa mise en œuvre rapide concourra au développement des activités des bénéficiaires dans le meilleur calendrier possible.

Cette opération fait l'objet de dossiers de demande de subventions dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Extension Chemstart'up	Total investissement € HT	CRNA	Etat (DETR)	CD64	CCLO	Loyer (sur 9 ans)
2020 -2021	3 842 187	24,34%	11,78%	10,74%	35,28%	17,87%
(€ HT)		935 000	452 650	412 500	1 355 337	686 700

Envoyé en préfecture le 24/04/2020 Reçu en préfecture le 24/04/2020

A (C) | ( )

ID: 064-200039204-20200423-DPCCLO\_2020\_096-DE

	€HT	%	
CRNA+DETR+CD64	1 800 150	46,85	
CCLO (autofinancement/ emprunt +avance loyers)	2 042 037	53,15	

Les montants des loyers sont également estimatifs et basés sur les montants prévisionnels des travaux et des subventions, ils seront renégociés avec les locataires, dès lors que ces montants seront connus.

Article 3: de lancer un concours restreint sur "esquisse" dite « plus » (ESQ+), en application de l'article L 2125-1-2° et des articles R 2162-15 à R 2162-26 et R 2172-1 à R 2172-6 du code de la commande publique (CCP) et de prévoir que la procédure pourra être adaptée aux conséquences de la crise sanitaire conformément à l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.

Article 4 : de fixer à 3 le nombre de candidats admis à concourir sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures fixés et à 17 000 € HT maximum le montant de l'indemnité à chaque candidat admis à concourir ayant remis des prestations conformes au règlement du concours.

**Article 5**: de désigner par arrêté un jury de concours composé conformément aux articles R 2162-17, R 2162-22 et R 2162-24 du CCP qui pourra être amené à se réunir à distance.

Article 6 : les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

**Article 7 :** il sera rendu compte sans délai de la présente décision par tout moyen à tous les conseillers communautaires et aux nouveaux élus ainsi que lors de la prochaine séance de l'assemblée délibérante.

Fait à Mourenx, le 23 avril 2020

Le Président

Jacques CASSIAU-HAURIE